

J.B.P/M.F
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT
ET DU LOGEMENT

Direction de l'Architecture
et de l'Urbanisme

DAU / SP 1

T 1880923 SIA 01
REPUBLIQUE FRANCAISE

—
A R R Ê T E
—

Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Équipement
et du Logement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et en particulier son article 4, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la délibération du 3 novembre 1986 du conseil municipal de Faycelles ;
- VU l'avis émis le 5 novembre 1986 par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages du département du Lot ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble formé sur la commune de Faycelles (Lot) par une partie du territoire communal constitue un site pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er : Est inscrit à l'Inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du département du Lot l'ensemble formé sur la commune de Faycelles par une partie du territoire communal et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément au plan à l'échelle de 1/25.000ème annexé au présent arrêté :

.../...

SECTION ZN :

à partir du débouché sud de la voie communale n° 308 dite des Couronnes :

- la voie communale n° 308 dite des Couronnes
- la voie communale n° 324 dite chemin du Mas de Pompét
- la voie communale n° 4 de Faycelles à Saint-Pierre Thoirac
- la limite entre le lieu-dit "Métairie Haute" et "Lagraville Haute"
- la voie communale n° 351 dite allant chez Winter mitoyenne des sections ZN et ZO

SECTION ZO :

- les limites ouest et nord de la parcelle n° 69
- la limite entre les lieux-dits "Lascam" et "Mas de Sourbet" jusqu'à la limite nord-ouest de la parcelle n° 116a
- la limite nord-ouest des parcelles n°s 116a et 117
- la limite sud (en partie) de la parcelle n° 122a
- la limite ouest de la parcelle n° 82a
- le côté sud-ouest du chemin départemental n° 21 de Lamagdeleine à Fons

SECTION ZA :

- la limite entre les parcelles 73 a et 73 b
- la limite entre les parcelles 120 d et 120 f
- la limite entre les parcelles 69 b et 69 h et a
- la limite entre les parcelles 19 c et 19 f
- la limite entre les parcelles 19 c et 20 b et a
- la limite entre les sections ZA et ZB

SECTION ZB :

- le côté nord du chemin d'exploitation (parcelle n° 48) ;
- la limite entre les parcelles 49a et g et la parcelle 50 b
- la limite entre la parcelle 40b d'une part et les parcelles 50 a, 61 et 62 d'autre part

SECTION ZI :

le côté ouest du chemin départemental n° 662 de Cahors à Capdenac par Figeac jusqu'à l'angle nord de la parcelle n° 96 a
la limite nord de la parcelle n° 96a
la limite entre la parcelle 160 a d'une part et les parcelles 3, 4, 5 et 161 d'autre part
la limite entre la parcelle 6b et la parcelle 161 a et b

.../...

- le côté est de la voie communale n° 203 dite des Ferrières
- la limite nord des parcelles n°s 9a, 9 et 9c
- le côté nord de la voie communale n° 325 dite chemin de la Valade
- la limite entre les lieux-dits "Le Puech" et "Les Faysses"
- la limite nord-ouest de la parcelle n° 21
- la limite ouest de la parcelle n° 20 (voie communale n° 339 des Constals)

Tableau d'assemblage :

- limite entre la section ZH d'une part et les sections ZC et ZD d'autre part, jusqu'à la limite entre les parcelles 173 et 172 (section ZD)

SECTION ZD :

- la limite entre les parcelles 173 et 174 et les parcelles 172 et 170
- le côté est de la voie communale n° 331 du Causse au Mas du Noyer
- la limite entre les lieux-dits "Les Gourgatels" et "le Causse"
- la voie communale n° 8 du Mas du Noyer à Figeac (côtés ouest et nord)
- le côté est de la voie communale n° 11 dite d'Hospital
- la limite sud de la parcelle 44
- la limite entre les parcelles 40 et 57 d'une part et les parcelles 53, 54, 222, 223, 228 et 229 d'autre part

Tableau d'assemblage :

- la limite entre la commune de Faycelles et les communes de Figeac et de Capdenac
- la rive droite (rive nord) de la rivière Le Lot bordant la limite sud des sections ZE, ZL et ZM.
- la limite entre les communes de Faycelles et de Frontenac jusqu'au point de départ.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Lot et au maire de la commune de Faycelles qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

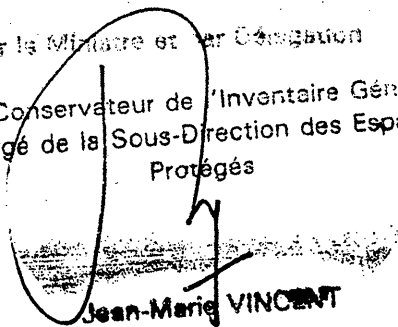
Fait à Paris, le **23 SEP. 1988**

Pour ampliation: L'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites
et Ensembles Urbains Protégés

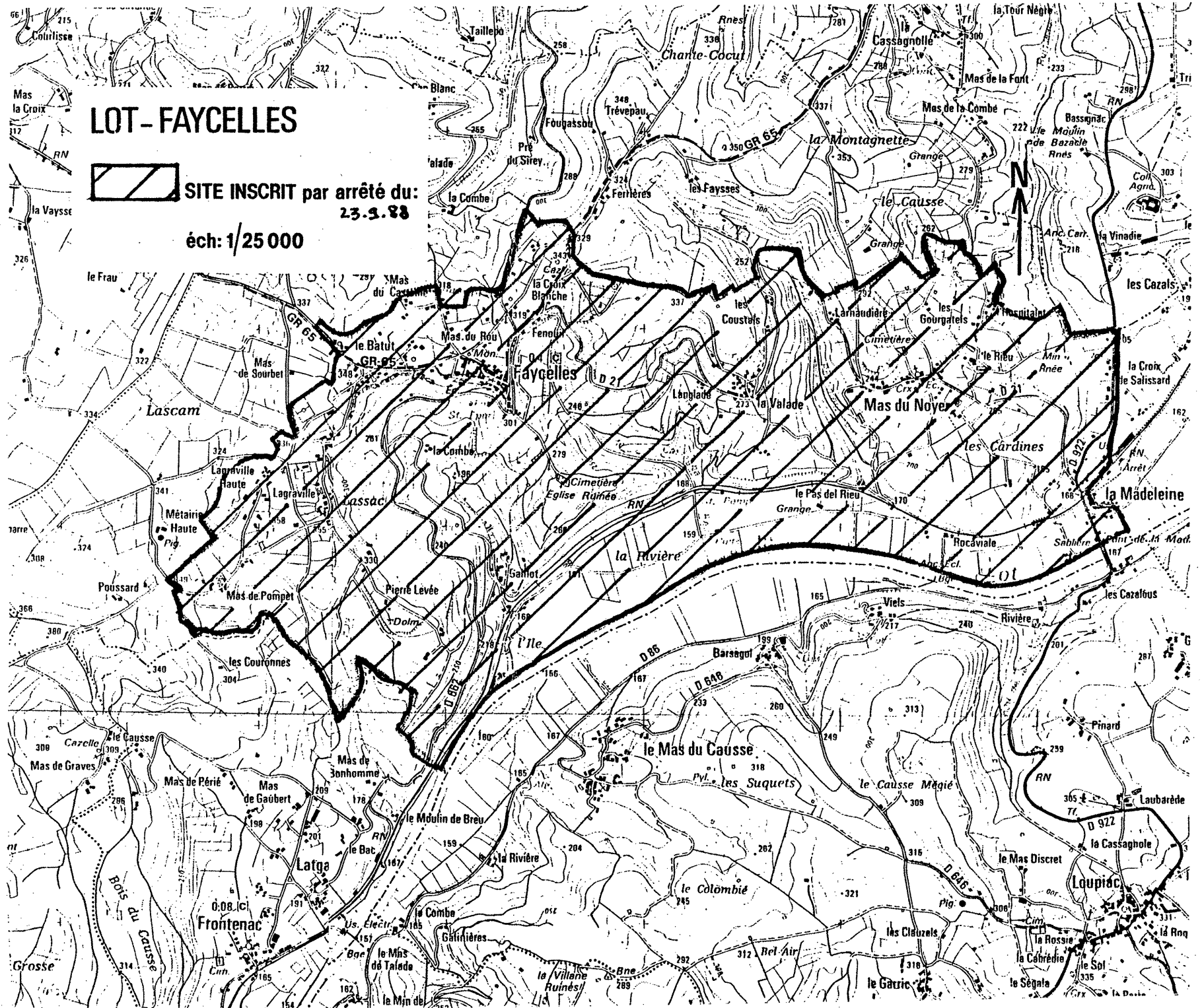


Pierre SARDOU

Pour le Ministre et par Délégation
Le Conservateur de l'Inventaire Général
chargé de la Sous-Direction des Espaces
Protégés



Jean-Marie VINCENT



LOT - FAYCELLES



SITE INSCRIT par arrêté du:
23.9.88

éch: 1/25 000